



MÉMOIRE et SOLIDARITÉ

84^{ème} Congrès annuel de la FNAM

Le 21 juin 2018

Nantes

Discours d'introduction à la motion de synthèse « 2018 » de la FNAM

*par le vice-président Alain Clerc,
président de la commission de la défense des droits.*

Le 21 juin 2018

Mesdames, messieurs, chers amis,

Je remercie le président fédéral et le conseil d'administration de notre fédération de m'avoir encore une fois confié l'élaboration et la présentation de la motion de la FNAM pour 2018.

La motion que je soumettrai à votre approbation est une synthèse des préoccupations et des demandes que vous avez exprimées dans les courriers qui nous ont été adressés.

La commission a retenu celles, présentées par le plus grand nombre, qui lui ont semblé susceptibles de recevoir une réponse positive.

Mais, auparavant, je voudrais remercier tous ceux qui, depuis le dernier congrès, m'ont apporté leur aide, et louer l'efficacité exceptionnelle des membres de la commission de défense des droits de la FNAM qui ont participé aux études avec compétence et dévouement, relayé vos demandes, animé les réunions de travail et fait de nombreuses propositions constructives.

Par ordre alphabétique :

Les membres élus :

M. Francis **BARBIER** , Opérations extérieures

M. Mathieu **CASANOVA**, Afrique du Nord,

M. Gérard **FOURE-LABROT**, Pupille de la Nation

M. André **LAPERLE**, Indochine, Afrique du Nord,

Mme Evelyne **LEGLAYE**, représentant les conjoints survivants

M. Guy **SAINT-MARTINO**, Afrique du Nord

M. Daniel **STANDAERT**, Opérations extérieures

Et **moi-même**, Afrique du Nord.

Les membres associés :

M. Gérard **LE DUC**, retraité militaire – pensionné pour invalidité

M. Jean -François **PICHERAL**, Afrique du Nord

Le conseiller, hors commission, pour les problèmes concernant les Alsaciens et les Mosellans :

M. Charles **LETTERMANN**, «Malgré-nous»

Notre consultant extérieur pour les PMI-VG et le droit à réparation :

M. Daniel **LAVERGNE**

Notre conseiller juridique :

M. Christian **BENAMOR**

La secrétaire de la commission :

Mme Patricia **TESTE**

Etre garante, en partenariat le plus possible, mais seule s'il le faut, des droits que le législateur a reconnu à tous ceux qui combattent, ont combattu, sont ou ont été victimes de la guerre ou du terrorisme, est la mission que le conseil d'administration a confié à la commission de défense des droits que j'ai l'honneur de présider.

Socle fondamental de la reconnaissance que doit la Nation à tous ceux qui, à son service, ont souffert ou souffrent de blessures ou de maladie, le droit à la réparation ne saurait être contesté ou assimilé à une simple compensation du handicap.

Il est bien plus que cela, est imprescriptible et doit être défendu avec détermination, au profit des plus âgés et des plus démunis mais aussi des plus jeunes d'entre nous.

C'est ce que nous faisons.

La commission est présente ou représentée dans la totalité des instances et commissions qui concernent les anciens combattants et au conseil d'administration de l'ONAC-VG.

Elle représente la FNAM dans plusieurs groupes de travail et le transfert du contentieux des PMI-VG à la justice administrative est actuellement une de ses préoccupations majeures.

Elle œuvre, dans l'intérêt de tous, pour la prise en compte des besoins des adhérents actuels et futurs de la FNAM.

Les anciens combattants d'aujourd'hui sont issus majoritairement de la conscription et des guerres d'Indochine et d'Algérie.

Le flux des jeunes anciens combattants issus de l'armée totalement professionnalisée ne sera pas majoritaire avant quelques années.

Les conflits successifs et la conscription ont modélisé le monde combattant, et nos associations sont souvent catégorielles, spécifiques de guerres qui datent, d'unités quelquefois dissoutes ou de subdivisions d'armes.

Force est de constater hélas, que le contexte des engagements actuels en OPEX, n'a pas, jusqu'à ce jour, donné naissance, sur le plan humain et sociétal, à une génération du feu, attachée comme ses devancières à un conflit, capable de se fédérer pour défendre collectivement les droits que la conscription leur a légué et les besoins que le statut de soldat professionnel a révélés.

Les associations de combattants des OPEX n'échappent pas à la poussée des aspirations individuelles à la réussite et au bonheur qui caractérisent notre société, et peinent à recruter.

Les soldats d'aujourd'hui devront être attentifs afin de conserver des droits que la professionnalisation fragilise.

Les adhérents des groupements affiliés à la FNAM sont divers. La majorité d'entre eux n'ont plus de rapports fonctionnels avec le ministère des armées. Tous ne sont pas des ressortissants de l'ONAC-VG, tous n'ont pas la carte du combattant ou le TRN, ne sont pas des pensionnés pour invalidité « guerre », des orphelins ou des victimes du terrorisme.

Mais ensemble, ils sont la diversité d'un monde combattant en évolution.

Très attachée à l'ONAC-VG, à sa gestion paritaire, à sa départementalisation, la commission des droits de la FNAM remercie le personnel de l'office pour son dévouement et se réjouit des excellentes relations qu'elle entretient, tant avec la Direction, qu'avec l'ensemble des personnels.

Nous constatons malheureusement que le nombre des agents de l'ONAC-VG est en constante diminution et que les moyens consacrés aux services départementaux diminuent. Ainsi deux tiers de ces services fonctionnent avec seulement 3 agents.

Nous suivons donc, avec une particulière attention, l'élaboration du Contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 qui devrait être présenté prochainement au Conseil d'administration de l'Office, finalisé à l'automne pour une mise en œuvre début janvier 2019.

Nous sommes tout particulièrement attentifs à l'évolution du maillage territorial de l'ONAC-VG, à l'accompagnement social des ressortissants et

notamment des plus âgés, à l'efficacité du traitement des demandes de cartes et titres et au respect de la vérité historique dans les actions de mémoire.

Je prie madame la Directrice générale de bien vouloir remercier, au nom des ressortissants dont elle a la charge, tous les agents de l'Office pour leur dévouement.

L'ONAC-VG ne peut toutefois pas tout faire. Il n'a pas vocation à se substituer, par exemple, à l'action sociale du ministère des armées qui s'exerce au profit des seuls militaires en activité, des blessés et des retraités.

La mission de l'office concerne en priorité les ressortissants qui ont quitté le service, n'ont plus d'attaches avec l'administration militaire et se retrouvent isolés.

Il est heureux que le blessé et sa famille soient maintenant mieux accompagnés, mieux soutenus (aide à la visite des familles, séjours gratuits de celles-ci dans les centres IGESA, maison des familles des blessés à Percy, meilleur dédommagement complémentaire, aide à l'emploi des conjoints en cas de décès, etc.) et mieux informés.

La blessure psychologique est prise en considération et la réinsertion professionnelle et la reconversion aidées.

Les pensionnés pour invalidité des guerres passées sont dispersés sur l'ensemble du territoire métropolitain, outre-mer, en Afrique. Ils vieillissent et beaucoup de leurs veuves ne disposent pas d'une retraite ou de ressources personnelles.

Ils méritent toute l'attention du ministère et de l'Office.

Quelques chiffres :

Nous étions, au 31 décembre 2012, 1 244 088 titulaires de la carte du combattant dont 279 823 titulaires d'une PMI-VG. Cinq ans après, au 31 décembre 2017, 236 041 anciens combattants avaient disparu dont 60 594 pensionnés pour invalidité.

La diminution du nombre de ces titulaires de la retraite du combattant et des pensionnés pour invalidité devrait donc permettre, en modérant la baisse

mécanisme des crédits qu'entraîne, dans chaque budget la programmation de cette diminution, et en évitant les transferts et annulation de crédits, d'améliorer significativement le sort des plus démunis de ceux qui restent.

Nous demanderons donc, avec votre aide active, que dans le budget 2019 aucune des mesures témoignant de la reconnaissance de la Nation ne nous soient enlevées et que certaines des attentes des combattants d'aujourd'hui aboutissent.

La tentation est, en effet, grande pour l'Etat de considérer ce que le législateur a jadis octroyé aux anciens combattants, en compensation des sacrifices consentis, comme des « avantages fiscaux » qui n'ont plus de raison d'être. Soyons donc attentifs et vigilants.

Depuis 9 mois la FNAM et la commission suivent avec un intérêt tout particulier le transfert du contentieux des pensions militaires d'invalidité à la justice administrative. Cette décision nous a été notifiée, lors d'une réunion au Conseil d'Etat, le 3 octobre 2017.

Ce transfert a inquiété le monde combattant. Il a fait l'objet de plusieurs articles dans la Loi de programmation militaire 2019-2025 qui est en cours d'adoption au Parlement.

La FNAM a choisi, pour mieux défendre les droits de ses adhérents, d'être une force de proposition plutôt que d'opposition, et nous avons donc accompagné au mieux des intérêts des combattants d'hier et d'aujourd'hui, avec une particulière opiniâtreté, cette décision de transfert à laquelle nous ne pouvions nous opposer.

En partenariat avec le Comité d'entente des grands invalides dont 3 associations affiliées font partie, nous avons, au cours des travaux préparatoires à cette Loi, fait des propositions d'amélioration du dispositif projeté et participé à plusieurs réunions formelles ou informelles.

Nous avons agi auprès des rapporteurs du projet de loi à l'Assemblée nationale et au Sénat, ainsi qu'auprès de certains membres des commissions du Parlement.

La Loi, examinée en commission mixte paritaire avant-hier, va être votée avant le 15 juillet. On peut noter entre autres dispositions qu'un recours contentieux préalable obligatoire avant l'action contentieuse est instauré, que l'aide juridique est maintenue, que les audiences seront publiques, que le demandeur de pension pourra se faire assister et représenter notamment par un avocat, qu'une possibilité de conciliation a été instaurée, que toute blessure accidentelle ou maladie reçue ou contractée en service sera présumée imputable, que le taux d'invalidité sera déterminé à la date du dépôt de la demande de pension ou de révision de celle-ci.

La commission des droits, avec le concours de notre avocate Maître Célia Jeudi, de Christian Benamor et de Daniel Lavergne, a établi une liste de demandes concernant notamment le recours administratif préalable obligatoire (RAPO), que nous souhaitons voir intégrées dans le décret d'application de cette Loi qui paraîtra en fin d'année.

Nous présenterons ces demandes le 27 juin à la Direction des affaires juridiques du ministère des armées.

Dans cette même Loi de programmation militaire le Sénat a demandé que les supplétifs de statut civil de droit commun puissent sous certaines conditions, bénéficier des mesures applicables aux supplétifs de droit local.

Nous nous réjouissons de la décision qui va être inscrite, dans le projet de loi de finances pour 2019, d'attribuer la carte du combattant aux militaires qui stationnaient en Algérie entre 1962 et 1964. Cette demande faisait l'objet d'une des motions que vous aviez adoptées lors du dernier congrès et qu'avec d'autres associations nous avons défendues. La retraite du combattant leur sera donc versée, à priori le 1^{er} juillet 2019.

La FNAM fait siennes des attentes communes à l'ensemble du monde combattant.

Je ne citerai, pour l'exemple et entre autres, que nous demandons l'accélération de l'érection du monument consacré aux OPEX qui a déjà deux ans de retard, l'alignement automatique, sur le barème des officiers mariniers, des pensions d'invalidité concédées avant le 10 mai 2010 aux sous-officiers des armées, de la gendarmerie et des services communs. Ce problème, qui dure

depuis près de 15 ans, n'est toujours pas résolu, la diminution des délais de traitement des dossiers de demande et d'aggravation de pension militaire d'invalidité, qui est encore de près de 16 mois, etc.

Chers amis, vos attentes sont nombreuses, diverses, variées, souvent spécifiques à vos associations, toujours humanistes, mais quelquefois irréalistes.

La commission de défense des droits n'a pu en reprendre que certaines.

Dans la motion que je présente à vos suffrages les mesures que je vous propose concernent :

- L'ONAC-VG, ses structures, ses moyens,
- La valeur du point d'indice de PMI-VG,
- La campagne double pour les anciens combattants d'Algérie,
- Les orphelins de guerre, pupilles de la Nation,
- La valorisation du volontariat,
- L'équité de traitement entre tous les pensionnés,
- Le soutien social des anciens combattants et de leurs ayants-cause,
- La carte du combattant en Indochine,
- Le rôle des associations,
- Les pensionnés hors guerre.

Ces demandes n'ont pas d'autre but que de rechercher et obtenir la justice et l'équité entre toutes les générations de combattants et le maintien du droit à réparation.

Les mesures des motions votées au cours des précédents congrès qui n'ont pas reçu de réponse ou de solution seront présentées, une nouvelle fois, comme chaque année, à la ministre des armées et à la secrétaire d'Etat

La motion que vous adopterez aujourd'hui sera publiée dans La Charte, ainsi que sur le site Internet de notre Fédération.

Vous pouvez bien évidemment la reprendre dans vos propres publications ou sur vos sites.

La commission de défense des droits de la FNAM a donc retenu 11 mesures.
Si vous le voulez bien, nous allons procéder à leur présentation et à leur vote.

Vote des mesures

Conclusion

Mes chers amis,

La commission de défense des droits de la FNAM sera attentive au respect des droits qui sont les nôtres et au transfert du contentieux des PMI-VG à la justice administrative. Elle participera à tous les groupes de travail mis en place par le ministère et, avec les associations qui s'associeront à son action, tentera de faire aboutir vos demandes et sauvegarder les intérêts du monde combattant. Elle étudiera avec attention les revendications d'intérêt général que vous voudrez bien lui transmettre et proposera au conseil d'administration de la FNAM les actions permettant d'assurer la défense des intérêts moraux, matériels et administratifs des groupements affiliés et des combattants de tous les conflits.

Elle ne peut toutefois pas se substituer aux groupements dans la défense des intérêts individuels de leurs adhérents. Mais elle peut utilement vous conseiller et vous orienter sur les démarches à entreprendre.

Si la commission agit avec, je l'espère, un peu d'efficacité, c'est grâce à la compétence et à la disponibilité de ses intervenants et de ses membres.

Mais c'est aussi aidé par la confiance que lui manifestent le bureau et le conseil d'administration de notre fédération.

Vous pouvez compter sur notre dévouement.

Je vous remercie de votre attention et de votre confiance.